



**Ville de
Sainte-Catherine-de-
la-Jacques-Cartier**

AVIS PUBLIC

À tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER SANS LA PRÉSENCE DU PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée greffière adjointe et directrice des affaires juridiques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, qu'en raison de la situation actuelle en lien avec la COVID-19, les séances du conseil municipal se tiendront à nouveau, à partir de la prochaine séance, soit le 13 octobre 2020, sans la présence du public.

Plus précisément, en vertu du décret 689-2020 et de l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, une municipalité peut tenir ses séances du conseil sans la présence du public si :

- La municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes;
- Tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 (par exemple : en visioconférence ou par téléphone).

De plus, tout intéressé est invité à transmettre toutes questions ou commentaires à tout moment avant la tenue de la séance à l'adresse suivante : info@villescjc.com ou par téléphone au (418) 875-2758.

L'enregistrement audio sera disponible sur le site Internet de la Ville le plus rapidement possible.

Fait et donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 28^e jour de septembre 2020.

La greffière adjointe
et directrice des affaires juridiques,

Isabelle Bernier, OMA
Avocate